

MAIRIE
Au bourg 47140 TREMONS

Tél. 05.53.41.26.93
Fax 05.53.41.34.37

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREMONS**

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 08 Octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de Trémons, convoqué le 03/10/2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire.

PRESENTS : Mmes POUCHOU et QUINTARD. MM BONNE. DEVILLE. BUCHOUL.

ABSENT : M. MAES

EXCUSES : Mme JACQUET-LAFFONT et MM. CALLIGARO et LAPORTE

POUVOIRS : M. LAPORTE Jérôme a donné un pouvoir à M. BONNE Eric, Mme JACQUET-LAFFONT a donné un pouvoir à M. DEVILLE.

En exercice : 09 Présents : 05 Quorum : 05

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacques BUCHOUL

Affiché le 15/10/2018

N° 026/2018 – CIMETIERES DE TREMONS ET DE MOUDOULENS / TARIFS ET DUREE DES CONCESSIONS FUNERAIRES.

Vu les articles L. 2223-15 et L. 2223-14 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'après l'établissement d'un règlement des 2 cimetières de Trémons (de Trémons et de Moudoulens) dont lecture faite, il serait nécessaire de réviser la durée et les tarifs des concessions funéraires.

Elle propose ensuite différentes possibilités incluant pour le cimetière de Trémons le nouvel espace cinéraire, columbarium, jardin du souvenir et caverne.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 07 voix POUR (dont 02 Pouvoirs), 0 voix CONTRE et 0 Abstention DECIDE :

- **De fixer** les durées et tarifs des concessions funéraires de la façon suivante à compter de ce jour (droits d'enregistrement et de timbres en sus) :

Type de concession	Durée	Prix
Caveau	90 ans	50 € le m ²
Tombe	90 ans	50 € le m ²
Caverne	90 ans	50 € le m ²
Columbarium par case	15 ans	300 €
Columbarium par case	30 ans	450 €
Columbarium par case	50 ans	600 €
Jardin du souvenir :		
• dispersion des cendres	perpétuité	Gratuit
• gravure sur colonne du souvenir	90 ans	20€



- **d'autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente délibération ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour copie conforme, la présente délibération certifiée exécutoire par Mme le Maire et notifiée à Madame le Sous-Préfet de Villeneuve/Lot.

Mme le Maire
Marie-Thérèse POUCHOU